POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES

ILES MARQUISES



DATE DE CONVOCATION 27 août 2014

DATE D'AFFICHAGE 29 août 2014

DATE DE LA SEANCE 12/09/2014

En exercice	présents	Votants
15	14	14
HEURE :15H0	0	

FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1er délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué Ani PETERANO, 2^{ème} délégué Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1er délégué Joseline PIRIOTUA, 2ème déléguée Casimir UTIA, 3^{ème} délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1er délégué François KOKAUANI, suppléant

Nestor OHU, 1er délégué Ranka AUNOA, suppléant

UA POU

Joseph KAIHA, 1er délégué Marcel BRUNEAU, 2ème délégué Georges TEIKIEHUUPOKO, 3ème délégué

Absents excusés

Procurations

Absents Noël ARIITAI, 2ème délégué

Secrétaire de séance Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Subdivision administrative des îles Marquises gistré le : 2 6 SEP. 2014 Enregistré le : Sous le nº: 1227

DELIBERATION Nº 21-2014 du 12 septembre 2014,

Relative à la participation de la délégation communautaire au congrès de l'AMF du 24 au 27 novembre 2014, à Paris

L'an deux mille quatorze, le 12 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 27 août 2014 (affichage le 29 août 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS. Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des lles Marquises (CODIM) établi le 25 avril

VU le budget de l'exercice 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1:

Le conseil communautaire adopte la participation au congrès de de l'AMF du 24 au 27 novembre 2014, à Paris.

Elus: Henri TUIEINUI, 1er délégué de Fatuiva, Benoît KAUTAI 1er délégué de Nuku Hiva, Nestor OHU, 1er délégué de Ua Huka, Félix BARSINAS, Président de la CODIM, Etienne TEHAAMOANA 1er délégué de Hiva Oa.

Des ordres de mission seront délivrés à chaque personne avant son départ.

Article 2 : La CODIM prendra en charge les frais de transport aller/retour avion entre l'île d'origine, Paris.

Article 3: Ces personnes auront droit à des indemnités forfaitaires calculées selon les textes en vigueur pour la période allant du départ jusqu'au retour et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes ou maritimes.

Article 4: la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président de la CODIM et le Trésorier de la TIVAA, receveur municipal, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 12 septembre 2014

Le Président

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

Et publication ou notification du : 26 09 114

Le Président